

DELIBERATION N° 97/12-03 - CONVENTION VILLE DE LUDRES/SECOURS CATHOLIQUE

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée que l'Association Secours Catholique recherche trois étudiants pour offrir un soutien scolaire individuel et suivi à des élèves en difficulté.

Il indique à l'Assemblée que, dans le cadre du Contrat de Ville de LUDRES, quelques jeunes compétents, inscrits à l'Opération Tremplin Jeunes, pourraient être mis à disposition de cette Association. La rémunération correspondante pourrait être prise en charge par la Ville de LUDRES.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de mettre à la disposition de l'Association Secours Catholique trois jeunes inscrits à l'Opération Tremplin Jeunes pour assurer du soutien scolaire auprès d'élèves en difficulté,*
- de prendre en charge la rémunération correspondant au nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du S.M.I.C., sans toutefois excéder 10 heures par semaine et par jeune,*
- de passer une convention de mise à disposition avec l'Association Secours Catholique et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*
- Les crédits nécessaires existent au budget communal 1997, imputation 64131-022, 6451.022, 6453.022 et 6454.022.*